

Exercice Budgétaire : 2022

Fonction : 77 ENVIRONNEMENT DES INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORTS

Direction : DTRI

Imputation	Autorisation d'engagement	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements	
907/77/20421/77000002		557 000,00 €	2022	557 000,00 €

Thème : C06.05 Troisième Révolution industrielle

Objet : Délibération modificative et complémentaire - mobilité décarbonée : dispositif régional d'aide à la conversion au bioéthanol des véhicules roulant à l'essence.

DELIBERATION MODIFICATIVE ET COMPLEMENTAIRE

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 28 juin 2022, à 09:00, salle des délibérations - 11 Mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L110-1,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV),

Vu le protocole d'accord CPER 2021-2027, adopté par délibération n°2021.00481 du Conseil régional du 4 février 2021,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2022, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 20182013 du Conseil régional des 12 et 13 décembre 2018 relative à l'adoption d'un dispositif d'aide à la conversion au bioéthanol pour l'année 2019 des véhicules roulant à l'essence et affectant un montant de 1 000 000 €, modifié par la délibération 2019.00389 du 5 février 2019 (n° d'opération 19I58122)

Vu la délibération n°2019.02334 du Conseil régional du 26 novembre 2019 relative à la reconduction pour l'année 2020 du dispositif régional d'aide à la conversion au bioéthanol des véhicules roulant à l'essence,

Vu la délibération n°2020.02073 du Conseil régional du 24 novembre 2020 relative à la reconduction pour l'année 2021 du dispositif régional d'aide à la conversion au bioéthanol des véhicules roulant à l'essence,

Vu la délibération n°2021.02115 (n° d'opération 22I00237) du Conseil régional du 8 décembre 2021 relative à la reconduction du dispositif régional d'aide à la conversion au bioéthanol des véhicules roulant à l'essence pour l'année 2022, et affectant un montant de 300 000 €,

Vu la délibération n°2022.00768 (n° d'opération 22I00237) du Conseil régional du 22 mars 2022 décidant de modifier le règlement d'attribution de l'aide et d'affecter un montant de 383 000 €,

Vu l'avis émis par la commission Aménagement du territoire et transition énergétique (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels)

CONSIDERANT :

- la volonté de la Région de développer l'économie régionale par l'expérimentation de dispositifs innovants,
- la priorité régionale en faveur du soutien au travail et à la formation, et le souhait de la Région de faciliter l'accès à l'emploi,
- le coût de la pollution que représente les déplacements automobiles, et par voie de conséquence, la restriction qu'ils peuvent engendrer sur l'employabilité des personnes contraintes d'utiliser leur véhicule personnel pour leurs déplacements quotidiens,
- la nécessité d'abonder les crédits dédiés au dispositif au regard de l'augmentation exponentielle des demandes d'aide,
- La volonté de la Région d'intégrer des critères de conditions de ressources pour l'octroi des aides, afin de prioriser son intervention vers les publics les plus impactés,

DECIDE

Par 55 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

D'approuver la modification du règlement d'attribution de l'aide à la conversion au bioéthanol des véhicules roulant à l'essence pour l'année 2022, telle que précisée en annexe de la présente délibération. Cette modification s'appliquera aux demandes qui arriveront à la Région à compter de la date à laquelle la présente délibération modificative sera exécutoire.

D'affecter une enveloppe complémentaire d'un montant de 557 000 € en investissement au dispositif régional d'aide à la conversion au bioéthanol des véhicules roulant à l'essence pour l'année 2022, en investissement sur le programme DTRI-77000002.

De fixer ainsi l'enveloppe totale allouée au présent dispositif pour l'année 2022 à 1 240 000 €,

De déléguer au Président du Conseil régional la décision d'attribution des aides, par application du règlement d'attribution.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (42) : Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Sébastien CHENU, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mélanie DISDIER, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Christopher SZCZUREK, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Jean-Philippe TANGUY, Madame Véronique TEINTENIER.

Pouvoirs donnés (13) : Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Monsieur Franck DHERSIN, Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR, Madame Patricia POUPART donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Madame Anne PINON.

Monsieur Guislain CAMBIER donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Monsieur Eric DELHAYE donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Amel GACQUERRE donne pouvoir à Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Madame Anne-Sophie TASZAREK donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE.

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2022.01155

Madame Zahia HAMDANE donne pouvoir à Monsieur Julien POIX, Monsieur Benjamin LUCAS donne pouvoir à Madame Karima DELLI.

Monsieur Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE.

N'ont pas participé au vote (0) :

Absente (1) : Madame Héroïse DHALLUIN.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services

Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

ADOpte A L'UNANIMITE